

GESTION DES DEPOTS – ECOLES ET INSTITUTIONS

A compléter par la direction

DENOMINATION DE L'INSTITUTION
ADRESSE N°
CP VILLE
Tel/Gsm.....

DIRECTION: MADAME/MONSIEUR

autorise

MADAME/MONSIEUR
FONCTION AU SEIN DE L'INSTITUTION.....
ADRESSE MAIL.....
Tel/Gsm.....

à **emprunter**, pour des périodes de 28 jours, des dépôts de maximum 20 ouvrages.
Cette autorisation reste valable du au (maximum 1 an)*.
En cas de perte ou de détérioration, l'institution s'engage à rembourser le ou les ouvrages concernés.
Le règlement des Bibliothèques de Charleroi reste d'application.

J'ai lu et j'approuve ce règlement.

Cachet de l'établissement



SIGNATURE DE LA DIRECTION

SIGNATURE DU PORTEUR DE L'AUTORISATION

Date :

La liste des animations destinées au fondamental peut vous être envoyée par mail sur simple demande. Les activités sont proposées gratuitement. Le transport est à votre charge.

Afin de pouvoir répondre favorablement aux différentes sollicitations, 4 visites par classe (avec un maximum de 5 visites en fonction du projet) peuvent être programmées sur une année scolaire. La première animation programmée est une visite de la bibliothèque.

Si vous portez un intérêt pour les animations que nous proposons, merci d'envoyer un mail à bibliotheque.arthurrimbaud@charleroi.be pour prendre un rendez-vous en précisant les coordonnées complètes de l'école, la classe, le nombre d'élèves, le nom du titulaire avec un numéro de contact et une adresse mail, la période souhaitée et les jours qui conviennent (pas des lundis) ainsi que le type d'animation.

* La demande est valable pour un an maximum, au-delà, une autre demande devra être introduite. Validité au dernier jour (première semaine de juillet) de l'année scolaire en cours pour les écoles.

EXTRAIT DU REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES DE CHARLEROI.

1. Les services des bibliothèques sont, sans distinction, accessibles à chacun et en libre accès.
2. L'inscription est valable un an. Elle est individuelle et établie sur présentation de la carte d'identité (Pour les moins de 12 ans, la carte d'identité de l'adulte responsable sera exigée). Elle est gratuite et obligatoire pour emprunter des documents, bénéficier des services du prêt numérique ou accéder à la salle de lecture. Le lecteur doit obligatoirement signer le document relatif à la Politique de traitement des données personnelles applicables aux usagers du Réseau de la Lecture du Hainaut. En cas de changement d'adresse, le lecteur est tenu de le signaler à la bibliothèque. Pour les personnes ne disposant pas d'une carte d'identité belge, leur inscription sera validée après la présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.
3. Le prêt est gratuit. Il est consenti pour une durée de 28 jours (4 semaines) sur présentation obligatoire du passeport lecture. Une prolongation du délai de prêt est possible par téléphone ou lors du passage à la bibliothèque, pour autant que le document n'ait pas fait l'objet d'une demande de prêt émanant d'un autre lecteur. Les documents ne peuvent être empruntés plus de trois périodes de 28 jours consécutives.
4. Le nombre de documents empruntés est limité à 10 par entité par période de prêt. Tout document doit être rapporté dans la bibliothèque où il a été emprunté.
5. Passé le délai normal de la durée du prêt, également en cas de prolongation tardive, le lecteur sera passible d'une amende fixée à 0.60€ par document et par semaine de retard commencée. L'amende sera plafonnée au prix du document (Prix du jour).
6. Tout lecteur étant en anomalie (livres en retard, amendes impayées...) ne pourra emprunter d'autres documents dans le réseau qu'après la régularisation de sa situation. En cas de non restitution, des procédures de réclamations seront entamées.
7. Il est conseillé au lecteur de s'assurer du bon état des documents qui leur sont prêtés et de leur consacrer un maximum de soins. Tout document perdu ou détérioré sera remplacé aux frais du lecteur, au prix du jour, majoré de 2,00€ pour l'équipement.
8. Les ouvrages de référence, dictionnaires, encyclopédies, livres du fonds régional et des autres fonds spécialisés, journaux et revues de la salle de lecture sont à consulter sur place. Pour leur consultation, l'inscription aux bibliothèques du réseau est obligatoire.
9. Des postes internet sont accessibles gratuitement aux heures d'ouverture de la bibliothèque, avec un maximum de 30 minutes consécutives de consultation et la possibilité de prolonger cette période de 30 minutes supplémentaires si et seulement si personne n'est sur la liste d'attente. Les jeunes de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation parentale écrite et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
10. Tout avis affiché à la bibliothèque a force de règlement (concernant par exemple l'utilisation du copieur, l'interdiction de fumer, de manger ...).
11. La perte ou la détérioration de la carte de lecteur doit être signalée au plus tôt. Elle sera remplacée au prix de 1.50€.
12. Les lecteurs sont tenus de se soumettre aux mesures d'ordre qui leur sont prescrites par le bibliothécaire.
13. Tout lecteur de plus de 18 ans, qui emprunte dans le réseau, doit s'acquitter de sa participation dans la rémunération aux droits d'auteur. Celle-ci s'élève à 3, 00€ par an.
14. Tout lecteur inscrit adhère au présent règlement et s'engage à en respecter les clauses.
15. Les situations non prévues dans le présent règlement seront soumises à la Direction Générale de la Ville de Charleroi.